

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE POUR LA FAÇADE MARITIME MANCHE EST – MER DU NORD

Séance du 19 juin 2012

NOTE D'INFORMATION AUX MEMBRES

Généralités

Le conseil maritime de façade est une commission administrative consultative instituée par l'article L. 219-6-1 qui a été inséré dans le code de l'environnement par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Le conseil maritime de façade émet des recommandations sur l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur des littoraux et de la mer, et notamment sur la cohérence de l'affectation des espaces en mer et sur le littoral. Il identifie les secteurs naturels à protéger en raison de la richesse de la faune et de la flore, les secteurs propices au développement des activités économiques, y compris l'aquaculture, et les secteurs pouvant faire l'objet d'une affectation future.

L'avis du conseil maritime de façade est pris en compte par l'Etat dans le cadre de l'élaboration du document stratégique de façade et du plan d'action pour le milieu marin.

Instance de structure « grenellienne », sa composition a été fixée par l'arrêté du 27 septembre 2011 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la composition et au fonctionnement du conseil maritime de façade.

Il comprend 80 membres au plus, répartis en 5 collèges et représentant l'Etat, les collectivités territoriales, les professionnels du littoral et de la mer, les salariés d'entreprises, les associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral, ainsi que des personnalités qualifiées représentatives de la société civile et du monde scientifique.

Son secrétariat est assuré par la direction interrégionale de la mer.

Les membres sont nommés par arrêté conjoint du préfet maritime territorialement compétent et par le préfet de région du siège de la direction interrégionale de la mer, qui président le conseil.

S'agissant de la façade Manche Est-Mer du Nord, le conseil maritime de façade est présidé conjointement par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le préfet de la région Haute-Normandie.

Le conseil maritime de façade comprend diverses instances, dont une commission permanente dont les quinze membres sont élus par l'assemblée plénière du conseil selon une représentation homothétique du poids des collèges au sein du conseil. Le président de cette commission, membre du collège des collectivités territoriales, est vice-président du conseil.

Pour notre façade, le projet de règlement intérieur prévoit 5 commissions spécialisées nommées « Transport maritime et infrastructures portuaires », « Milieu vivant », « Ressources non biologiques », « Loisirs et tourisme », « Articulation mer et littoral ».

Une première réunion de présentation des missions du conseil maritime de façade a eu lieu le 24 janvier dernier à la préfecture de la région Haute-Normandie. Il sera effectivement installé lors de sa prochaine réunion qui se tiendra le 19 juin prochain, et au cours de laquelle sera adopté le règlement intérieur et seront installées la commission permanente et les commissions spécialisées.